

Communiqué de l'ACIM du 27 janvier 2012 : François Hollande et l'euthanasie

Publié le 27 janvier 2012
2 minutes

« Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour finir sa vie dignement. » **François Hollande** le 25 janvier 2012.

« Le Reichsleiter Bouhler et le docteur en médecine Brandt sont sous leur responsabilité, chargés d'étendre l'autorité de certains médecins, à désigner personnellement à l'effet d'accorder la délivrance par la mort, aux personnes qui dans la limite du jugement humain et à la suite d'un examen médical approfondi, auront été déclarées incurables ». Signé **Hitler**. 1 septembre 1939

Ajoutons que le **Dr Brandt** cité déclarera à son procès à Nuremberg : « Il n'y a pas de médecin aujourd'hui qui ne donnerait à un malade qui souffre un anesthésique et qui ne rendrait la mort plus facile... ».

Ces deux textes, légalisant l'euthanasie l'un comme l'autre, ont strictement le même sens général. Passons le fait que dans les deux cas, des médecins dont la vocation est de soigner, sont chargés d'accomplir un geste de mort. Et aussi que M. Hollande va « proposer », histoire de diluer sa responsabilité. De plus, apparemment il n'a pas entendu parler des soins palliatifs.

La nuance est donnée par le fait que M. Hollande est prêt à faire voter l'acte de mort à condition qu'il soit « demandé ». Mais si la personne concernée le demande alors qu'elle n'est pas en réalité consciente des implications ? C'est le cas des dépressifs, des trisomiques, de la majorité des maladies mentales, des déliriums, les malades atteints d'Alzheimer, les vieux qui commencent doucement à perdre la raison ou le goût de vivre etc.

Notons au passage que de telles demandes tiennent du suicide assisté comme il est accordé actuellement en Hollande et toléré en Suisse. Quoi qu'il en soit, il y aura des médecins qui accepteront de mettre fin à la vie de leurs contemporains alors que ceux-ci ne sont pas réellement conscients de la nature de leur demande.

Le Dr. Brandt sera condamné à mort le 20 août 1947 et pendu le jour même.

Dr. Jean-Pierre DICKES, Président de l'ACIMPS

Pour tout savoir sur l'ACIM

[le site de l'ACIM](#)